

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 116 /SR – 2023

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE CHAMP DE FOIRE DE HELL BOURG  
ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Vu** la demande du service « Animation de la vie locale », en date du 19 juin 2023,
- **CONSIDERANT** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de l'accueil collectif de mineurs en centre de vacances,

**ARRETE**

**Article 1** : Du **lundi 24 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023, de 8h à 16h00**, l'accès au champ de foire de Hell Bourg, partie basse face à la salle Paul Irigoyen sera interdit à tous les véhicules sauf personnels de secours et organisateurs.

**Article 2** : Du **lundi 24 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023, de 8h à 16h00**, l'accès au parking entre le Dojo et la salle Paul Irigoyen sera interdit.

**Article 3** : Les emplacements mentionnés aux articles 1 et 2 seront réservés aux jeunes et accompagnateurs du centre de vacances.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 6** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : MM. le Maire, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 29 JUIN 2023

Le Maire,



1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : [infos@ville-salazie.fr](mailto:infos@ville-salazie.fr)  
[www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr)

